

cebra GROUPE **Euro Legales**

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales74@ebra.fr

LE DAUPHINE
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS
Enquêtes publiques

COMMUNE DE BONNEVAUX (74)

Mise à l'enquête publique de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 17 novembre 2025, le maire de Bonnevaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 31 jours du **vendredi 5 décembre à 9h au dimanche 4 janvier 2026 à 17h**. Le projet sera consultable en mairie les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 16h à 18h30 sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le mardi 9 décembre 2025 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 19 décembre 2025 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 2 janvier 2026 de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bonnevaux - 2, route de la Solitude - 74630 BONNEVAUX, par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6923@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6923/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture pendant un an minimum.

A l'issue de la procédure d'enquête, et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU sera soumis au Conseil Municipal.

Le maire, Gérard Colomer.

479710300

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Avis d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté n°A-2025-08 du 10 novembre 2025, le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a prescrit une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la modification n°3 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Le projet de modification n°3 porte notamment sur l'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, l'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, l'évolution des dispositions de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 22 septembre 2025 : « La modification n°3 du PLUi du Val des Usses n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 14 octobre 2025.

Le projet de révision allégée n°1 porte sur la réduction de certains espaces paysagers structurants. Le projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui n'a pas été en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants. L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : <https://www.usses-et-rhone.fr/6209-plui-du-val-des-usses.htm>.

L'enquête publique se déroulera du **8 décembre 2025 à 8h30 au 13 janvier 2026 à 12h00**, soit une durée de 36 jours.

Monsieur Bernard CLEMENT a été nommé commissaire enquêteur suppléant et Monsieur Jean-Paul VESIN commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, les lundi 8 décembre 2025 de 8h30 à 12h et le mardi 13 janvier 2026, de 8h30 à 12h, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et

fermetures exceptionnelles.

sur support numérique à l'adresse internet suivante :
Pour le dossier de modification n°3 :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6878>
Pour le dossier de révision allégée n°1 :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6894>

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, et dans les 8 mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

Pour le dossier de modification n°3 :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6878>
Pour le dossier de révision allégée n°1 :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6894>

- par mail :

Pour le dossier de modification n°3 :
enquete-publique-6878@registre-dematerialise.fr
Pour le dossier de révision allégée n°1 :
enquete-publique-6894@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 et la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la CCUR. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°3 et/ou de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses avant approbation.

479649000

COMMUNE D'ARÂCHES-LA-FRASSE

Avis d'enquête publique

Par arrêté du maire n° 2025-283 (T) en date du 13 novembre 2025, une enquête publique est prescrite dans la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE pendant 15 jours, **du lundi 8 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 inclus**, sur la désaffection et l'alléiation du chemin rural de Gron sis au lieu-dit « Les Moulins Ouest » sur la commune d'Arâches-la-Frasse. Le chemin rural de Gron se décompose en trois portions :

- La première portion enrobée, déneigée et accessible aux véhicules, de la route des Moulins aux propriétés de la SCI de GRON et des Cts DE GAUDEMONT
- La seconde portion, enrobée mais non déneigée, d'une largeur d'environ 1 mètre, de l'angle de la maison de la SCI de GRON jusqu'au pont du ruisseau de Gron
- La troisième portion, en herbe et non entretenue, du pont du ruisseau jusqu'à la route des Moulins

En ce qui concerne la deuxième portion du chemin : Cette portion traverse la propriété de la SCI de Gron d'Est en Ouest, au ras de leur maison en façade Sud, sur le terrain cadastré section B n° 1850 et 2893.

La SCI de Gron a donc sollicité la désaffection de cette portion du chemin rural et sa cession à son profit.

En ce qui concerne la troisième portion du chemin : D'un point de vue topographique, cette portion du chemin est située sur un terrain enherbé en forte pente et non entretenu. De ce fait, la commune souhaite désaffectionner cette portion et mutualiser la procédure de déclassement avec la SCI de Gron. Par ailleurs, au regard des réseaux publics implantés sur cette troisième portion la commune conserve la propriété du sol. Une enquête publique va être réalisée dans le cadre de ce projet afin de constater la désaffection du chemin. Lorsque le dossier d'enquête publique confirme la désaffection, les propriétaires riverains pourront acquérir la seconde portion du chemin rural de Gron.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en support papier à la mairie de d'ARÂCHES-LA-FRASSE et formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 13h00
- Les mercredis de 8h30 à 17h30
- Les jeudis de 8h30 - 13h / 14h - 17h30

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aracheslafrasse.fr.

M. Jacky Decool, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le :
Mardi 23 décembre 2025 de 10 h à 13h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au Service URBANISME, à la mairie d'ARÂCHES-LA-FRASSE et publiés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Cet avis sera affiché sur la commune d'Arâches-La-Frasse, stations des Carroz et de Flaine.

Le Maire,
Alexandra FOURGEAUD

480038100

Marchés publics
Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation